

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DELIBERATION CC\_2020\_114

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 10 juillet 2020, conformément à la loi.

#### OBJET :

#### Présents :

#### *Délégation du Conseil communautaire au PRESIDENT*

Luc FOUTRY, Président  
Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Yves LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Joëlle DUPRIEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Arnaud HOTTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

Titulaires présents : 41

Suppléant présent : 0

Procurations : 7

**Nombre de votants : 48**

#### Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
Carine JOURDAIN, procuration à Frédéric SZYMCAK  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

#### Absents excusés :

Benjamin DUMORTIER, Sylvain BEAUVOIS, Marion DUBOIS, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 Juillet 2020**

*Délibération CC\_2020\_114*

## ***Délégation du Conseil communautaire au Président***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L5211-10, L5211-2 et L2122-17 du CGCT.

Vu la délibération CC\_2020\_105, relative à l'élection du Président,

Considérant que l'article L5211-10 du CGCT dispose des délégations que le Conseil communautaire peut consentir au Président à l'exception de certains domaines :

« *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

*Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »*

Considérant l'opportunité de favoriser le fonctionnement de la Communauté de communes,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE (par 48 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)**

- De fixer la liste des délégations au Président comme suit :
1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
  2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
  3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
  - o Marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A titre indicatif, à la date de la présente délibération, le seuil des procédures formalisées est fixé à 214 000 € HT.

- o Marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

A titre indicatif, à la date de la présente délibération, le seuil des procédures formalisées est fixé à 5 350 000 € HT.

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
11. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, afin de préserver les droits de la collectivité.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
13. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire
15. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
16. Décider d'exercer le droit de préemption dans les conditions dans lesquelles ce droit a été défini par délibération expresse du conseil communautaire, et dans les zones dans lesquelles la commune a délégué ce droit de préemption à la Communauté de communes.
17. Signer toute convention de gestion courante sans engagement financier, n'impactant pas la définition des politiques ou des projets communautaires
18. Signer les conventions relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive
19. Signer tous les avenants à la convention-cadre avec l'Etablissement public foncier
20. Autoriser l'octroi de subventions ou d'avances remboursables au profit des entreprises dans le cadre du dispositif « Régime d'aides aux entreprises » voté par le conseil communautaire et autoriser le Président à signer les conventions de subventions avec la Région et les entreprises concernées

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Président  
Luc FOURT



Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID : 059-200041960-20200716-CC\_2020\_114-DE